



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE
MARCEL PAGNOL

Commune de Bugnicourt

Nous, Maire de la Commune de BUGNICOURT,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état d'urgence et le contexte de menace terroriste élevée ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence, pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux, de réglementer le stationnement aux abords de l'Ecole Marcel Pagnol.

ARRETONS :

Article 1^{er} : L'accès à l'école en véhicule doit se faire exclusivement par le parking de la rue des Chasse-Marée. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements parking, au-delà seulement l'arrêt « dépose minute » est autorisé.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront placées à proximité de l'école rue des Chasse-Marée, le long du parking, au niveau de la grille bleue (entrée de l'école)

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, habilité à constater les contraventions à la police de la circulation, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Arleux.

BUGNICOURT, le 28 août 2017

Le Maire

Christian DORDAIN

